

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 2.50 francs. Abonnement annuel: 67 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Vers une Suisse ethnique

Chaque canton est unique. Dans les situations particulières qu'il a connues, ses autorités, et d'autres responsables, ont pris des décisions bonnes ou mauvaises qui ont tracé le destin de la population. Ce destin a modelé son tempérament et sa mentalité. Il a engendré une manière d'être, un style. Il a rapproché les personnes. Il a incorporé leurs différences et relativisé leurs inégalités en les baignant dans les mêmes mœurs et en les reliant à un même bien commun.

Il ne s'agit pas d'une mécanique de précision dans laquelle chaque rouage humain aurait sa fonction définie et définitive. La politique est de l'ordre du «le plus souvent» et du «plus ou moins». Bien ou mal utilisée, la liberté humaine y apporte beaucoup d'incertitudes. Même dans les périodes d'harmonie sociale et politique, les erreurs et les conflits sont nombreux.

Aujourd'hui, les communautés cantonales sont ébranlées. Elles subissent des tendances centrifuges, en direction de Berne et au-delà, ou alors en direction de nouveaux ensembles territoriaux définis selon des considérations économiques ou démographiques, l'Arc lémanique, par exemple, ou l'«Espace Mittelland». Les bords de certains cantons ont ici et là ten-

dance à s'effranger. Mais les cantons n'en conservent pas moins une certaine unité et une certaine capacité d'intégrer les différences et les inégalités.

Dans une communauté, les divers aspects de la vie humaine – travail, pratique religieuse, administration de la justice, création artistique ou littéraire – s'influencent, se modèlent, se limitent les uns les autres. Mais la recette et les proportions sont différentes pour chaque canton. La manière dont la famille est vécue, par exemple, est fort différente selon qu'on se trouve dans un canton ville romand ou dans un canton rural de la Suisse centrale. Cela n'est pas sans effet sur la politique des garderies, des allocations familiales et des bourses d'études. Chaque élément forme avec les autres un tout structuré. On n'en peut retrancher un, sous prétexte d'unification, sans causer un déséquilibre.

Dans la longue histoire de la Suisse, les conflits entre blocs linguistiques, religieux ou idéologiques ont été empêchés ou limités, dans la mesure où chaque canton soumettait les protagonistes d'un conflit éventuel aux exigences supérieures du bien commun cantonal. Les motifs de conflit étaient «cantonalisés», c'est-à-dire partiellement résorbés par les communautés cantonales.

La centralisation a généralement pour effet de remplacer les frontières cantonales par des frontières linguistiques. C'est en tout cas ce qui se passerait avec l'«Espace éducatif suisse unifié». Les frontières linguistiques sont fragiles car elles enclosent des groupes dépourvus d'unité institutionnelle et régis par la seule loi du nombre. En Suisse, la loi du nombre sans la protection des frontières cantonales débouche sur la domination – voulue ou non, peu importe – d'une majorité suisse-allemande.

Les Suisses sont réputés pour leur bon sens et leur pragmatisme. Pourtant, ils abordent la question de la répartition des pouvoirs entre les cantons et la Confédération de la façon la plus schizophrénique qui soit, se situant simultanément à deux niveaux étanches et contradictoires. Au premier niveau, abstrait, technique, rationnel, ils jugent que l'unification est un bien en soi et l'appellent de leurs vœux. Les craintes fédéralistes leur paraissent ridicules et l'avenir fédéral, radieux. C'est le contraire au second niveau, celui des relations concrètes entre la Suisse allemande, la Suisse romande et le Tessin. Là, les préjugés à l'égard des autres groupes linguistiques, la méfiance et les rancœurs ne cessent de croître et d'enlaidir.

La mesquinerie et la bassesse sont de mise. Nous critiquons les Suisses allemands pour leur prétendue étroitesse d'esprit. Eux se moquent de notre prétendue légèreté. Les uns et les autres évacuent le Tessin de leur souci. Le lien, certes ténu, que constituait notre apprentissage de la langue de l'autre est en train de disparaître¹. On pleurniche sous prétexte que les francophones sont sous-représentés dans l'administration fédérale (mais que signifie «représenter la francophonie»?). Conclusion bifide: les unifications se multiplient avec frénésie au niveau des lois, et chacune d'elles aggrave la distance psychologique et morale qui sépare les Suisses. Nous sommes devant une contradiction totale, ça tombe sous le sens... et ça ne touche personne!

L'alliance stable de communautés cantonales structurées et partiellement autonomes se dégrade en une coexistence hostile et fragile de groupes linguistiques. La Suisse se belgifie, sans Bruxelles, et sans le roi. Un vote positif le 21 mai constituerait un grand pas dans cette direction.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ Nous y voyons moins une menace de dislocation que l'expression d'une dislocation déjà bien en train.

Punir... et après?

La critique de la justice pénale est toujours à la mode. Nous l'écrivions ici même il y a trois mois (*La Nation* du 9 décembre) et depuis lors quelques affaires sortant de l'ordinaire ont alimenté les médias... et les malentendus.

Pour y voir clair, une première précaution s'impose: prudence dans l'appréciation de ce qui se passe ailleurs. Nous n'aimons pas que l'étranger nous juge, abstenons-nous donc de juger l'étranger! On songe à cette récente affaire française caractérisée par l'abondance des délations (autant de pistes qu'il fallait bien explorer pour mieux séparer le vrai du faux), la longueur des détentions préventives (soumises chez nous à des contrôles stricts et pouvant donner lieu à des indemnités), l'inexpérience du juge saisi (dont l'erreur majeure est probablement d'avoir accepté, on se demande sous quelles pressions, de comparaître après coup, désarmé, devant une espèce de jury populaire impensable ici): toutes ces particularités interdisent d'en tirer des conclusions exemplaires. Occupons-nous donc de nos juges et de nos tribunaux!

Ceux-ci sont exposés, aujourd'hui plus qu'hier, à deux ordres de critiques. Les unes visent la sévérité de telle condamnation, qui compromettrait les chances de réinsertion sociale du coupable désormais révolté parce qu'incompris. Les autres au contraire dénoncent l'indulgence témoignée à tel accusé dont

les crimes ont pourtant fortement ébranlé l'ordre public.

Critiques contradictoires? En apparence seulement, car en réalité elles reflètent des préoccupations légitimes, mais propres à deux phases successives bien distinctes du processus judiciaire. La première, c'est la nécessité de réaffirmer la primauté de l'ordre public atteint par l'infraction. Le public a besoin – et aura toujours besoin – de repères fortement rappelés: il y a des choses qu'on peut faire, d'autres qu'on ne doit pas faire, et si on les fait quand même ça coûte cher. C'est sommaire, mais fondamental. La justice pénale doit donc – on songe ici aux affaires importantes où la liberté d'un accusé est en jeu – être ferme, relativement solennelle, rendue et motivée publiquement après instruction correcte et contradictoire. C'est la rançon du monopole de la contrainte qui caractérise nos Etats modernes. Cette priorité ne justifie aucun triomphalisme. La peine, si juste soit-elle, reste un mal, un moindre mal mais un mal nécessaire, impliquant un aveu d'échec: l'incapacité de la société de maintenir ou de rétablir l'ordre public autrement qu'en punissant. La justice pénale doit rester le rouage le plus dur de la machinerie sociale. Cette dureté n'exclut pas la prise en compte de circonstances personnelles pouvant diminuer – ou aggraver – la responsabilité et donc la culpabilité de l'accusé, mais sans aller au-delà. Les délinquants ne sont pas tous des malades!

La mission du juge prend fin avec son jugement. Mais il est bien conscient que le rôle de la société n'est pas achevé pour autant: et voici l'objet de l'autre préoccupation. Il y a d'une part la réparation matérielle du dommage causé; c'est au besoin l'affaire des tribunaux civils et des assurances, avec en Suisse une participation des finances publiques lorsque le débiteur fautif est insolvable. Mais d'autre part, et surtout, il y a la préparation du retour du condamné à la vie en société, en limitant autant que possible le risque de récidive. Et là, il faut l'admettre, il y a encore beaucoup à faire. L'isolement derrière les barreaux n'est évidemment pas la meilleure manière de réapprendre à vivre librement en société. Il faut donc chercher à concilier les exigences de l'exécution du jugement avec un encadrement psychologique – voire, mais pas nécessairement, psychiatrique – délicat. C'est le domaine, encore relativement peu exploré, de ce qu'on appelle la justice réparatrice. Il ne s'agit plus tellement d'argent que de réconciliation avec la société, y compris avec la victime ou ses proches. Vaste programme...

Justice pénale au sens strict et justice dite réparatrice ne sont donc pas contradictoires, mais complémentaires, échelonnées dans le temps, l'une et l'autre nécessaires pour limiter les dégâts – car il y en aura toujours, et souvent irréparables – causés par le désordre de l'infraction.

PHILIBERT MURET

L'arroseur arrosé

Un député français du Nord a été condamné pour avoir dit en gros ceci: «L'homosexualité est inférieure à l'hétérosexualité d'un point de vue moral. Il n'y a qu'une différence sexuelle, c'est entre l'homme et la femme, c'est ainsi que s'est constituée l'humanité. Dans toutes les sociétés, on a écarté l'inceste et l'homosexualité. Je n'ai aucune prévention contre les personnes homosexuelles, je conteste le comportement. L'homosexualité peut être acquise, mais aussi rééduquée».

Si ces propos assez raisonnables valent une condamnation à celui qui les a tenus, il faut s'attendre à ce qu'en France toute proposition faisant état d'une inégalité quelconque tombe sous le coup de la loi. Cela signifierait l'interdiction de penser en dehors des préjugés égalitaires. Il y a de quoi s'effrayer...

Il est à noter que le député en question a défendu un amendement selon lequel les programmes scolaires doivent souligner les bienfaits de la colonisation.

Si les juges ne sont évidemment pas nommés pour établir des vérités philosophiques, il ne faut pas non plus les pousser à se prendre pour des historiens...

J. P.

La fabrique du crétin

Le 28 janvier 2006, à Dorigny, Jean-Paul Brighelli, auteur du pamphlet *La fabrique du crétin*, donnait une conférence mettant un terme aux Assises organisées par le DFJ sur le thème de la refondation de la Haute Ecole Pédagogique (HEP). Ce qui suivra s'inspire autant de son livre que de sa conférence.

M. Brighelli est normalien, agrégé de lettres, et enseigne actuellement dans une classe préparatoire aux grandes écoles, après avoir longtemps enseigné en ZEP¹ par idéalisme et travaillé dans l'édition scolaire. Son livre (et la conférence qu'il en tira) appartient à la catégorie des coups de gueule polémiques qui secouent périodiquement le paysage médiatique français en dénonçant la faillite de l'école, plus particulièrement la baisse généralisée du niveau des élèves, la destruction de l'enseignement littéraire, et finalement l'incapacité grandissante de ce système à corriger les inégalités sociales. Destiné premièrement à un public restreint, cet ouvrage fut rapidement un succès éditorial témoignant du malaise et des interrogations qui font actuellement rage en France sur les questions scolaires.

Brighelli attribue la faillite du système aux diverses réformes qui ont bouleversé l'école française depuis trente ans et qui ont été initiées par « les plus bêtes des soixante-huitards » devenus chercheurs en science de l'éducation. Depuis trente ans, réglant des comptes personnels avec le système au lieu de faire de la recherche, ils diabolisent le passé et dénoncent systématiquement l'organisation classique de l'école et toutes les pratiques pédagogiques traditionnelles comme élitaires et inefficaces, pour leur substituer des innovations pseudo-scientifiques, tout en endoctrinant les étudiants sans expérience dans les IUFM (l'équivalent de nos HEP). Certaines de ces réformes, tel le collège unique inauguré par la réforme Haby en 1975, se sont attaquées aux structures scolaires et d'autres aux méthodes d'enseignement. D'autres encore s'en sont pris au contenu des programmes, telle la réforme de l'enseignement du français refusant toute hiérarchisation des

textes par allergie à l'élitisme culturel et mettant sur un pied d'égalité un article de journal, le texte d'une chanson d'un groupe de rap et un poème de Baudelaire.

Ayant déjà évoqué les nouvelles méthodes pédagogiques dans ces colonnes, nous nous bornerons à résumer la critique du collège unique faite par Brighelli, car c'est de cette réforme que l'école vaudoise est aujourd'hui menacée par les efforts conjoints de M^{me} Lyon et de M. Gillieron. Ce collège unique, en s'acharnant à maintenir ensemble des enfants aux aptitudes trop différentes, a produit en France un enseignement médiocre, générateur d'ennui pour les meilleurs élèves qui manquent de stimulation et de découragement pour les moins bons qui rament pour y arriver. Le nivellement ne s'est pas opéré vers le haut comme le prédisait l'utopie mais vers le bas. Le collège unique a automatiquement débouché sur une massification du lycée (gymnase), puis de l'université. Cette démocratisation s'est bien sûr opérée au prix d'une diminution des exigences académiques et d'une baisse du niveau des élèves. Aujourd'hui, dans l'hexagone, il y a environ 80% de jeunes qui décrochent le Bac, des Bacs spécialisés au rabais — tandis que seuls 15% obtiennent un Bac généraliste digne de ce nom — des Bacs qui valent tout juste le certificat d'étude de leurs grands-parents. Mais l'obtention de ce diplôme, quel qu'il soit, ouvre à ces jeunes les portes de l'université :

La grande masse des échecs ne s'étale plus avant le Bac, comme autrefois, mais après. On a déplacé le problème, on ne l'a pas réglé. Mutatis mutandis, les 65% de laissés-pour-compte de la formation universitaire correspondent aux 65% de jeunes jadis envoyés sur le marché du travail entre la fin de la cinquième (7^e suisse) et la seconde (1^e année de gymnase). La différence ? On recrute au niveau licence ceux que l'on recrutait il y a quinze ans au niveau Bac. [...] Au même prix. [...]

Le système, bien sûr, y trouve abondamment son compte. Outre qu'il fabrique des travailleurs frustrés qui re-

marchent longtemps leur rancœur, mais finissent par l'intégrer et acceptent un destin de CDD à vie et à salaire instable, l'échec programmé génère une masse énorme de sous-qualifiés auxquels on vendra aisément de la formation tout au long de leur existence. (p. 62).

Toutes ces réformes ont combiné leurs effets pervers pour casser l'instrument de promotion sociale qu'était l'école républicaine. Elles ont abouti à l'égalité dans l'ignorance pour le plus grand nombre et à un élitisme occulte pour une poignée de privilégiés qui, grâce à l'argent et aux relations, savent déjouer les pièges du système pour bénéficier, malgré tout, d'un enseignement de qualité. Le résultat concret d'un tel acharnement contre l'école traditionnelle, c'est que les thèses développées par Bourdieu dans son fameux livre *Les héritiers*, selon lesquelles cette école ne servait qu'à reproduire les élites — qui n'étaient pas entièrement vraies à l'époque où il parut — le sont aujourd'hui parfaitement devenues. Brighelli, qui sait de quoi il parle puisqu'il est lui-même issu d'un milieu très modeste, affirme que désormais le système scolaire ne joue plus son rôle d'ascenseur social, car l'élève ne peut plus compter sur l'école pour lui transmettre le savoir dont il aurait besoin pour sortir de sa pauvreté tant culturelle que sociale. L'ironie de l'histoire est que toutes ces réformes, s'inspirant des thèses de Bourdieu, se sont toujours donné pour but d'augmenter l'égalité des chances des élèves. Mais à cause de leur influence, la république est devenue selon lui « une oligarchie figée ».

Finalement, au vu de cette analyse, il semble bien que le choix ne se situe pas entre un système élitaire et un système égalitaire, mais entre un système explicitement élitaire et un système élitaire de manière occulte (et qui s'affiche comme égalitaire). Dans un système explicitement élitaire, la sélection s'opère selon des critères connus de tous et objectifs : dans le meilleur des cas, en fonction des connaissances transmises et des compétences de chacun. Dans un système qui refuse la sélection explicite, celle-

ci va s'opérer de manière larvée en fonction de critères troubles et ignorés des non-initiés qui seront incapables d'en déjouer les pièges puisqu'ils en ignoreront l'influence. Parmi ces critères discutables, il y aura l'origine sociale de l'élève et son lieu d'habitation qui en dépend, le réseau dont disposent ses parents en milieu scolaire et administratif, leur très bonne connaissance des rouages occultes du système, le choix des matières à option, et en dernier recours leur capacité financière à payer une école privée. Un système explicitement sélectif n'échappe pas toujours à ces travers, mais un système à la sélection cachée n'y échappe que très rarement. L'élitisme chassé par la grande porte finit toujours par revenir par la fenêtre, sous une forme perverse et aggravée.

Les solutions proposées par Brighelli à tous ces problèmes, tel le retour à la transmission d'une culture élitaire et exigeante pour tous, à une sélection sévère et à des groupes à niveau au collège, frôlent parfois l'exagération polémique, mais elles ont le mérite de la clarté. Aux solutions technocratiques des pédagogistes, à leur obsession méthodologique, à leur récusation systématique du passé, il oppose son amour pour les grands auteurs, la connaissance intime qu'il en a et son désir ardent de transmettre ce savoir à d'autres, l'improvisation sur le moment, ou l'imitation des grands maîtres. Toutes choses qui ne sauraient satisfaire les chercheurs en sciences de l'éducation et qui ne manqueront pas de rallumer² « le conflit des humanismes » si bien décrit par Alain Finkielkraut³ entre humanisme galiléo-cartésien d'une part et humanisme classique et romantique d'autre part, et dont la querelle entre les pédagogistes et Brighelli n'est qu'un avatar.

LAURENCE BENOIT

¹ Zone d'éducation prioritaire, situées dans des quartiers difficiles où l'on trouve de nombreux élèves en grande difficulté scolaire.

² Ce qui n'a d'ailleurs pas tardé à se produire à la suite de sa conférence.

³ *Nous autres, modernes*, Ellipse, 2005.

Détruire...

Dans un téléfilm dont l'histoire se passe pendant la guerre d'Algérie, on voit un professeur de philosophie jeune et beau entrer pour la première fois dans une classe du lycée de province où il vient d'être affecté. Quand il apparaît, ses élèves, respectueux, se lèvent. Il leur demande de s'asseoir, puis de se lever, puis de s'asseoir à nouveau. Les lycéens étonnés se livrent à ce manège plusieurs fois de suite. Et le professeur de s'indigner :

« Vous allez m'obéir longtemps comme ça ? Vous n'êtes que des moutons ! » Suit un cours sur la soumission à l'autorité agrémenté de citations de Sartre que les lycéens ingurgitent sans rien dire... Cet épisode rappelle le *Cercle des poètes disparus*, film mielleux, où un professeur se distingue en montant sur les tables et entreprend de subvertir, au grand ravissement de ses dadas d'élèves, la discipline stricte d'un collège anglo-saxon à l'ancienne.

Il est facile à un professeur de faire le guignol devant un public habitué à bien se tenir. Détruire ce qui été construit durant des décennies est à la portée du premier imbécile venu...

Maintenant que ce sont les élèves qui grimpent sur les tables et que les professeurs ont toutes les peines du monde à maintenir un silence propice au travail intellectuel, qui reconstruira ce que les démagogues ont démoli ? Et surtout *combien de temps* faudra-t-il pour relever les ruines ?

J. P.

Qu'un CFC !

M. Jacques Neyrinck s'en est pris à M^{me} Jacqueline Maurer sous prétexte qu'elle « n'a pour seul bagage qu'un CFC de secrétariat ». Il s'est fait rabrouer par des personnalités de toutes tendances. L'ancien conseiller d'Etat Jean Jacques Schwaab a flétri « le mépris de tout ce qui n'est pas universitaire ». M. Philippe Barraud, sur son site *commentaires.com*, a parlé d'« une attaque grossière et stupide ». Le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, qui a sonné la charge, rappelle que de grandes figures de la politique étaient dépourvues de titre universitaire, à l'image de Willy Ritschard, que M. Regamey admirait fort. Nous pensons aussi à Paul Chaudet.

Ces réactions font plaisir. Mais il faut être conscient que M. Neyrinck n'a fait que donner un tour déplaisant, parce que personnel, à ce qui est et reste la philosophie de base de l'école moderne. Tout le système est bâti sur l'idée que la voie secondaire baccalauréat est la seule désirable. Les parents des élèves qui n'y parviennent pas estiment avoir manqué l'éducation

de leur progéniture. Faute de mieux, celui-ci doit au moins terminer en voie secondaire générale. C'est moins gratifiant, mais c'est mieux que la voie secondaire à option ! Car la voie secondaire à option, c'est la voie de garage. On ne choisit la voie générale que par défaut. Et on ne choisit jamais la voie à option : on s'y fait reléguer !

L'égalitarisme qui veut obtusément donner à chacun toutes ses chances de suivre des études universitaires a pour corollaire un inégalitarisme forcené entre les formations et les activités professionnelles auxquelles elles préparent. Cela ne conduit pas seulement à une conception hiérarchique des métiers et professions — ce qui ne serait pas scandaleux en soi —, mais aussi et surtout au mépris de métiers honorables et nécessaires et au mépris de ceux qui les exercent.

La minable escarmouche de M. Neyrinck a eu ceci de bon qu'elle a mis en lumière une contradiction mortelle de l'égalitarisme.

D.

LA NATION

Rédacteur responsable :
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration :
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8 h - 10 h)
Fax 021 312 67 14

Internet : www.ligue-vaudoise.ch
Courriel : courrier@ligue-vaudoise.ch
Imprimerie Beck, Lausanne

Acharnement

L'acharnement thérapeutique, cette volonté que mettent les médecins à lutter contre une maladie, des infirmités, des souffrances qui dépassent leurs possibilités, a engendré diverses réactions pour en combattre les excès. L'une d'entre elles, qui a pour nom «suicide médicalement assisté», ou, en un euphémisme plus flatteur, «auto-délivrance», paraît animée d'un acharnement non moins suractif que celui qu'elle veut combattre. L'association Exit, c'est d'elle qu'il s'agit, fait beaucoup parler d'elle actuellement par ses agissements en vue de se faire reconnaître par l'Etat, puis de pénétrer dans les institutions de soins, les EMS et, tout récemment, jusqu'au CHUV, et ici, semble-t-il, sans aucun débat ni discussion approfondie. «Traiter ouvertement et en profondeur de ces questions, dit le Dr Marco Vannotti, psychiatre à la Polyclinique universitaire, est essentiel pour préserver la confiance des patients à l'égard des soignants et de l'institution.» Et le Dr Luc Ciompi, psychiatre et ancien enseignant universitaire: «La première du CHUV ouvre une boîte de Pandore: que se passera-t-il, à la longue, dans l'obscurité des grandes institutions anonymes, les pressions économiques aidant? Combien de temps les barrières contre l'euthanasie de toute "vie non valable", déjà prônée par les nazis, tiendront-elles encore?»

Le but d'Exit, c'est d'offrir aux malades en phase terminale de leur vie la possibilité de quitter rapidement ce monde, leurs misères et leurs souffrances, en absorbant une boisson mortelle, réputée indolore et infaillible. Pour être complet, ajoutons que ce suicide assisté, qui n'est pas illégal dans la mesure où c'est le suicidant lui-même qui fait le geste décisif, est à la vérité une position de repli par rapport à un moyen plus radical et rapide qu'Exit a essayé par deux fois d'introduire dans la législation suisse: l'injection directe d'un produit mortel administré par un médecin agréé (postulat Ruffy en 1994 et initiative parlementaire Cavalli en 2001). Un groupe de travail «Assis-

tance au décès», nommé par le Conseil national pencha pour l'adoption du postulat Ruffy, mais le plénum repoussa les deux démarches.

Il est difficile de savoir ce que pense le public en général sur ce sujet, et quelle idée se font les gens sur la façon dont sont traités dans les hôpitaux et les EMS les malades qui y terminent leur vie. Cette question, qui est celle de l'euthanasie en général, peut paraître cynique, mais, même si elle est peu fréquente, on ne peut pas l'éviter. Peut-être préfère-t-on le plus souvent ne pas se la poser. Et d'ailleurs, fait-on la différence entre des calmants administrés à doses mesurées pour réduire des souffrances, et de plus fortes doses dont on ne sait pas jusqu'où ira leur effet sur un malade déjà affaibli? La loi pourrait y voir une euthanasie directe (un meurtre) ou une euthanasie passive, et donc non punissable, si la mort est admise comme une conséquence indirecte, non voulue, de la piqûre. L'intention des soignants, selon des enquêtes réalisées auprès de médecins ou d'infirmiers dans des milieux hospitaliers, ou suivant des confidences ou soupçons plus ou moins fondés, n'est pas toujours très claire, comme la conscience de leurs actes. D'après une telle enquête, réalisée dans un hôpital de Lyon en 1996, la moitié des soignants qui administraient un «cocktail lytique» – mortel – à des malades graves ont été incapables de dire s'ils pratiquaient ce faisant une euthanasie, un geste de mort, ou s'ils injectaient un simple calmant aux effets purement bénéfiques.

Nous touchons ici à un domaine imprécis où se révèle la limite de nos connaissances scientifiques, de même que celle de la décision de la justice, et notre remarque ne comporte aucune prétention de trancher la difficulté.

Autre chose est l'attitude et la pratique d'Exit. A lire ses textes ou ses initiatives, on prend conscience que la décision qui entraîne l'acte suicidaire, conscient, repose sur une base bien mince et superficielle, limitée à la sphère individuelle et aux vellétés non

élaborées du candidat au dernier voyage: «Les motivations profondes (sic) de cette démarche, y lit-on, sont liées à deux valeurs fondamentales: la liberté individuelle et la tolérance. [...] L'auto-délivrance, [...] c'est affirmer son autonomie et sa liberté personnelle.» «Le malade ne doit pas de comptes à ses soignants [...], il n'est pas un objet de soins au service des soignants ou d'un dogme religieux qu'il réfute.»

La psychologie humaine, ses détours et ses masques, ses ruses inconscientes, sont plus compliqués que ne le conçoit Exit, et il n'est pas étonnant que les principales objections aux simplifications de sa solution «vite fait-bien fait» proviennent surtout des psychiatres, psychologues et ecclésiastiques, dont on a pu lire les critiques sévères dans divers journaux, critiques très mal accueillies par le Dr Sobel, président d'Exit, qui n'a pas ménagé son fiel pour y répondre.

Face à Exit, pour les mêmes problèmes de santé, de longévité, d'infirmités et d'acharnement thérapeutique, s'est construite peu à peu, depuis quelques décennies, une réponse respectueuse de la personne et du moment crucial qu'est l'approche de sa mort. Il s'agit de «permettre à la personne de mourir, et non de mettre fin à sa vie», afin qu'elle puisse mettre à profit cette échéance, dans la mesure où elle le veut, pour revoir sa vie et le sens à lui donner, exprimer des volontés, rétablir des relations abandonnées, prendre des dispositions pour les survivants, etc.

C'est une nouvelle discipline médicale qui est née et s'est développée dans les pays européens et nord-américains, la médecine des soins palliatifs. Sa recherche porte sur les caractéristiques des pathologies diverses et des souffrances de l'âge avancé et sur les moyens d'y faire face, de combattre la douleur, l'angoisse, la peur, les incertitudes causées par la solitude et la crainte de l'abandon lors d'aggravations possibles, de façon à libérer la conscience de tout ce qui pourrait l'empêcher de se consacrer à

l'essentiel. Il est important, pour les isolés, de recréer un environnement social, familial si possible, de restaurer une dignité humaine (qui ne consiste pas en une intégrité physique, mais en une capacité de sujet, centre de relations personnelles). C'est dans ces conditions que peut s'exprimer la vérité profonde des désirs enfouis.

Ajoutons que, depuis 2003, des équipes mobiles de soins palliatifs ont été créées dans le Canton pour répondre à ce type de besoins bien spécifiques et enseigner ces nouvelles méthodes.

Notre but, en écrivant ceci, n'est pas de vanter une méthode pour en décrier une autre; chacun peut les comparer et les juger à leur qualité. Mais on peut déplorer que des autorités qui se veulent éthiques, comme l'«Académie des sciences médicales», ou la «Chambre de l'éthique de l'Association vaudoise des EMS», reconnaissent comme une mesure d'équité que les pensionnaires de ces établissements puissent jouir comme tout le monde des funèbres offices d'Exit. L'éthique, il est vrai, se réduit aujourd'hui le plus souvent au déroulement formellement correct et égalitaire de toute activité, sans considération de sa valeur intrinsèque.

Il est aussi permis de garder quelque crainte envers des dérapages vers l'euthanasie, toujours menaçants ou cachés, et de les sentir tout proches dans ces propos du Dr Sobel: «Le droit suisse sanctionne encore (c'est nous qui soulignons – réd.) l'euthanasie active», et ceux du Dr Cavalli: «Accepter l'assistance au suicide en interdisant d'"aider" activement le malade, c'est favoriser des situations inhumaines».

Ce n'est pas solliciter ces textes que de parler d'acharnement.

GEORGES PERRIN

Lucratifs embusqués

Sur 100 jeunes appelés au service en 2005, 60 ont été jugés aptes au service, 20 n'ont été jugés aptes qu'au service civil et 20 autres inaptes à toute forme de service.

La première explication qui vient à l'esprit est que les jeunes n'y croient plus, parce qu'une armée qui n'a plus pour fonction essentielle et suffisante de défendre le territoire ne présente aucun intérêt à leurs yeux. La seconde est que l'armée essaie de se débarrasser des jean-foutre à la source, sans attendre qu'ils aient démontré leur incurie et semé le trouble dans une compagnie. On vient de nous donner une troisième explication: il est plus avantageux pour la Confédération qu'un maximum de contribuables paient la taxe d'exemption, plutôt que de participer coûteusement à une armée dont nos autorités ne savent plus très bien à quoi elle sert.

D.

Naissance

Le 23 février dernier, Christine et Henri Laufer ont offert à Simon, Hélène, Pauline et Sophie une petite sœur, **Emmanuelle, Danièle.**

Nous adressons nos félicitations aux parents et formons nos vœux pour une heureuse et longue vie à la nouvelle-née.

Réd.

Revue de presse

La culture des élèves aujourd'hui

(phr) *Le Matin dimanche* ouvre régulièrement ses colonnes à M. Jean Romain. Dans l'édition du 12 mars, sous le titre «Ecole: le transfert d'autorité», l'écrivain et philosophe d'origine valaisanne relève notamment:

Le discrédit jeté sur l'autorité de l'adulte et du savoir, lié à la stigmatisation du travail scolaire par les élèves eux-mêmes, a désaxé la notion même de culture: on est passé de la culture de l'écrit à la culture de la technologie. La seule culture valorisée est celle qui s'inscrit dans les innovations technologiques: MP3, téléphones mobiles, lecteurs DVD, etc. C'est l'autorité de la marque qui prime: la concurrence ne porte plus sur l'acquisition de savoirs mais sur l'acquisition d'objets reconnaissables qui valorisent, au sein du groupe, celui qui le possède.

Pour lutter contre l'échec, le leit-motiv des fossoyeurs scolaires et des tenants de PÉCARO est d'adapter l'école au monde. Il faut «évoluer», ne pas figer les choses, disent-ils, ni vouloir revenir à une école ancienne. Fort bien! Continuons dans ce bougisme et nous obligerons les parents

responsables et qui ont le plus de temps à transmettre à la maison ce que l'école ne transmet plus: des savoirs structurés et adultes, qui font déjà autorité.»

N'est-ce pas déjà le cas?

Vote des étrangers

(phr) *24 heures* consacre une pleine page de son édition du 27 février au vote des étrangers à l'échelle communale et donne la parole à «trois exilés pour qui voter est une chose fondamentale».

Pour le premier, Italien, en Suisse depuis bientôt 38 ans, comédien:

C'est une chose qui m'a toujours agacé de ne pas pouvoir voter, car j'étais souvent stupéfait par le résultat des votations.

Resté primesautier, il ajoute:

Entrer dans une cabine de vote, c'est comme entrer dans les toilettes des filles quand tu es enfant.

Nous sommes rassurés d'apprendre qu'il a pu constater «l'absolue sobriété de ce lieu».

Il songe à se naturaliser.

Le deuxième, Portugais, en Suisse depuis 34 ans, après avoir été traduit en justice, jeté en prison, exclu de

l'université de son pays d'origine, est directeur d'un institut de l'Université de Lausanne. Il déclare:

J'ai vécu le fait de ne pouvoir voter comme une mutilation personnelle. Nous travaillons ici, nous vivons ici, et nous sommes privés de notre citoyenneté.

Le troisième, Espagnol, né en Suisse il y a 37 ans, est rédacteur en chef adjoint de *24 heures*. Il déclare:

J'étais partagé entre la frustration de ne pouvoir aller voter et le privilège d'échapper à l'école de recrues... Je veux travailler cette société de l'intérieur [...]

Il est en voie de naturalisation.

Que ce soit le curieux, le mutilé, ou le frustré qui n'aime pas le service militaire, tous trois sont intégrés ici, et depuis longtemps. Depuis longtemps aussi, ils auraient pu acquérir la nationalité s'ils l'avaient voulu. S'ils ne l'ont pas fait, c'est pour des raisons de convenance personnelle. Qu'ils en assument toutes les conséquences.!

Les droits civiques, comme l'indique leur nom, appartiennent aux seuls citoyens.

LDecTer + LEDP = ?

Ces sigles bizarres représentent deux projets soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil pour sa session de mai: «Loi sur le découpage territorial» et «Loi sur l'exercice des droits politiques». Par la presse nous connaissons déjà les grandes lignes de ce nouveau remodelage du Canton en 10 districts et 10 arrondissements électoraux qui, selon la Constitution, doivent coïncider (art. 158/3).

Rappel

La liste des districts et de leur chef-lieu: Aigle, Broye (Payerne), Gros-de-Vaud (Echallens), Jura-Nord vaudois (Yverdon), Lausanne, Lavaux (Pully), Morges, Nyon, Ouest lausannois (Renens), Riviera-Pays-d'Enhaut (Vevey). L'actuel district de Lausanne est donc coupé en trois: 1. La capitale et cinq communes qui forment sa «ceinture Nord»: Cheseaux, Epalinges, Joux-Mézery, Le Mont, Romanel. 2. Les communes de l'Ouest. 3. Sous le nom de Lavaux on trouve Pully et les autres communes de la banlieue Est, plus l'actuel district de Lavaux et une partie du district d'Oron. Chef-lieu Pully? Cela paraît surprenant. Un habitant de Maracon par exemple ne doit guère avoir d'affinité avec l'agglomération de la banlieue lausannoise. On voit là déjà combien l'arithmétique électorale a joué son rôle dans cette répartition.

On crée trois sous-arrondissements électoraux: la «ceinture Nord» de Lausanne, le Pays-d'Enhaut et la Vallée de Joux. On leur garantit ainsi un certain nombre de députés dans le grand arrondissement électoral auquel ils appartiennent. Là encore le souci électoral prédomine. Tout au plus envisage-t-on de maintenir des prestations de proximité dans les domaines essentiels, par exemple en faisant siéger le-la représentant(e) de la Préfecture un après-midi par semaine à l'autre extrémité d'un grand district (p. 12). Sera-ce le préfet ou un(e) secrétaire quelconque? Tout ça est bien sommaire, ce qui se comprend car tout le problème de l'organisation des districts est renvoyé à plus tard. Manifestement c'est le souci électoral qui a inspiré avant tout le Conseil d'Etat et les membres des différentes commissions qui se sont penchés sur cette question (on vous fait grâce du détail: COPIL, DINF, DIRE, COMAC, UCV, AdCV). Il suffit de savoir que partis, préfets, notables, communes ont été largement associés à l'élaboration de ce projet.

Le Conseil d'Etat reconnaît que ça va faire des mécontents. Le district du «Cœur de la Côte» regroupant Aubonne et Rolle, qui correspondait au désir des communes et de beaucoup d'habitants, ne sera pas créé. Autre point négatif: la disparition du district de Moudon dont le territoire est réparti entre la Broye et le Gros-de-Vaud, alors que la population avait montré un attachement certain au maintien d'une préfecture dans l'ancienne capitale du Pays de Vaud. Pourquoi donc le gouvernement n'a-t-il pas tenu compte de ces revendications légitimes?

42000

Un arrêt du Tribunal fédéral (TF) est venu perturber tout le travail effectué pour le nouveau découpage de Canton. En 2004, le canton d'Argovie a entrepris lui aussi une réforme constitutionnelle de ses structures assez semblable

à la nôtre: il a diminué le nombre des députés et décidé de faire coïncider districts et arrondissements électoraux. Or, dans les districts les moins peuplés, un quorum électoral élevé ne permettait pas aux petits partis d'avoir une représentation au Grand Conseil. D'où un recours au TF qui, par un arrêt du 27 octobre 2004, a donné raison aux partis qui s'estimaient préterités. Si l'on applique cet arrêt à la situation vaudoise, les arrondissements électoraux devraient avoir au moins 42000 habitants. Cette nouvelle donne bouleversait *de facto* divers projets dignes d'intérêt. Il fallait par exemple faire son deuil du district du «Cœur de la Côte» qui n'aurait compté que 23000 habitants.

Mais le hic, c'est que trois des districts prévus sont nettement en dessous de 42000 habitants: Aigle 35674, Broye 32738, Gros-de-Vaud 34201. Comment donc proposer un projet qui paraît incompatible avec l'arrêt du TF? Selon une pente naturelle bien vaudoise le Conseil d'Etat estime que ça pourrait quand même s'arranger. Le trop petit nombre d'habitants dans les districts d'Aigle et de la Broye devrait être compatible avec les exigences de Tribunal fédéral, vu leur situation excentrée et géographiquement bien délimitée (p. 10). Admettons, pour Aigle. Mais pour la Broye? De Corcelles-le-Jorat à Cudrefin: «géographiquement bien délimitée»?

Quant au Gros-de-Vaud... les districts qui l'entourent ne pourraient s'étendre d'une manière géographiquement cohérente pour se rejoindre au centre du canton. Cette région dispose par ailleurs d'une identité bien affirmée et, à défaut d'une centralité (sic) évidente, un potentiel de croissance démographique lui permettant d'en créer une à moyen terme (p. 10). Etes-vous convaincus?

A la décharge du Conseil d'Etat, disons que le TF accepte d'éventuelles exceptions aux règles qu'il a fixées pour des «motifs suffisamment importants» c'est-à-dire un certain sentiment d'appartenance fondé sur des motifs historiques, fédéralistes, culturels, linguistiques, ethniques ou religieux. Nous ne sommes pas juristes, mais pour le profane la situation envisagée pour notre Canton ne paraît guère être conforme aux exceptions admises. Il n'est pas déraisonnable de penser qu'un Obwaldien de fraîche date, allergique au dialecte rugueux du demi-canton, aspirera à retrouver la douceur des rives lémaniques afin d'y déposer un recours au TF. L'intéressé s'est d'ailleurs toujours prononcé pour un seul arrondissement électoral étendu à l'ensemble du Canton, ce qui serait évidemment à l'avantage de son parti. Cela signifierait aussi l'abolition des districts, des préfets et de toute administration cantonale décentralisée.

Quelques remarques

- a) Etant donné les stupides contraintes de la Constitution (8-12 districts, coïncidence entre districts et arrondissements électoraux), il était difficile de faire mieux. Le nombre des députés passe de 180 à 150. Si on avait procédé à l'élection du printemps 2007 en gardant les anciens arrondissements, il aurait fallu procéder à une nouvelle répartition toute provisoire des sièges, travail bien inutile.
- b) Un recours actuel au TF mettrait-il toute la machine en panne? Le pro-

blème s'est posé pour l'Argovie, mais le TF a estimé que les élections étaient trop proches pour qu'on modifie le système. Ce n'est qu'après les élections que ce canton devra modifier sa structure conformément aux directives formulées. Il en irait probablement de même pour notre Canton. De ce point de vue, le Conseil d'Etat a bien fait de poursuivre le processus de réorganisation, quitte à reprendre plus sérieusement le problème après les élections de l'an prochain.

- c) On nous promettait au départ qu'on allait remodeler nos structures en pensant d'abord aux districts, en donnant la priorité aux données historiques, économiques, géographiques, aux facilités de transport, aux affinités de la population. Or, il faut constater que l'aspect électoral est devenu prioritaire. En vérité cela ne nous étonne pas trop, car c'est ce qui intéresse au premier chef la classe politique qui cautionne ce projet. On imagine aisément les calculs et négociations qui ont eu lieu pour résoudre la grande question: perdrons-nous des sièges ou en gagnerons-nous? Les problèmes soulevés par Lausanne et sa banlieue sont typiques: division ou non, ceinture Nord? Il est évident que le choix s'est fait essentiellement d'un point de vue électoral. En outre, les politiciens de la région lausannoise (un bon tiers du Grand Conseil) se soucient fort peu des districts de l'arrière-pays. La notion même de district ne représente quasi rien pour les gens de la région lausannoise.

- d) Notre impression est renforcée par le fait qu'on ne nous dit presque rien sur l'organisation des futurs districts, sur les regroupements administratifs et surtout sur le rôle politique des préfets, sur leur présence éventuelle, régulière ou non, dans les divers chefs-lieux des anciens districts. Nous avions entendu, en 2004 sauf erreur, une conférence de M. Steiner qui était chargé d'élaborer le projet de réorganisation. Nous avions été très agréablement surpris de constater le sérieux de son travail

et surtout qu'il avait comme objectif un vrai remodelage des districts correspondant aux divers éléments à prendre en compte. Est-il déraisonnable de penser qu'il ait brusquement renoncé à sa tâche parce qu'il constatait qu'on ne s'occupait plus que d'arrondissements électoraux?

Conclusion?

Nous retrouvons le point d'interrogation du titre de cet article, car notre conclusion est faite de questions. Que va-t-il se passer? Qu'il y ait ou non recours au TF (ce qui remettrait tout le système en question), nous pensons que le Grand Conseil ne va guère modifier le projet et que les élections cantonales de 2007 se dérouleront conformément à la nouvelle organisation des arrondissements électoraux. Y aura-t-il un référendum contre ces nouvelles lois? Cela servirait-il à quelque chose? On se retrouverait devant les mêmes problèmes, ceux qui sont engendrés par les malencontreuses contraintes constitutionnelles. Selon une vue pessimiste, on s'en tiendrait à ce remodelage raté du Canton.

Mais il y a aussi une vue optimiste: envisager une révision constitutionnelle. Première solution: le nombre des districts et arrondissements électoraux ne serait plus de 8 à 12, mais de 4 à 6. Certains socialistes le souhaitent. Cela leur serait peut-être électoralement favorable, à eux et à d'autres. En outre on résoudrait ainsi le problème des arrondissements électoraux insuffisamment peuplés, mais la composition des districts serait encore plus artificielle.

Nous appelons donc de nos vœux, comme nous l'avons déjà écrit, une autre révision constitutionnelle, celle de l'art. 93/2 qui fait coïncider districts et arrondissements électoraux. C'est à notre avis la seule qui permettra de remodeler nos districts de façon satisfaisante et durable. Le mieux serait que notre gouvernement, une fois les élections faites, prenne l'initiative de la proposer. Est-il déraisonnable de l'espérer?

E. JOMINI

Le Coin du Ronchon

Non à la carte

Pour un droit à ne pas choisir

La technique et la modernité n'en finissent plus de nous promettre des horreurs. On apprend maintenant que notre bonne vieille télévision, avec ses journalistes tordus, ses films débiles et ses insupportables publicités, risque d'être bientôt remplacée par un système «à la carte». On veut nous permettre de choisir, parmi des milliers de titres disponibles, l'émission ou le film que nous souhaitons au moment où nous le souhaitons, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. On prétend que nous serons heureux parce que nous pourrions composer nous-même notre programme...

Mais nous ne voulons pas composer nous-même notre programme! Nous ne voulons pas, après une journée de travail, devoir encore réfléchir et choisir parmi des milliers de titres! Nous voulons juste nous asseoir dans notre canapé et voir «ce qu'il y a», regarder «le» programme, celui qui a été choisi

pour nous par les responsables de chaque chaîne. Nous voulons pouvoir râler en découvrant qu'il n'y a rien d'intéressant, nous résigner à regarder pour la seconde fois une série policière française, nous contenter d'un film américain pas trop nul, parfois nous réjouir de tomber sur un excellent documentaire. Et pouvoir en parler le lendemain matin au bureau, avec des collègues qui auront vu le même programme!

Plutôt que de vouloir lutter contre l'individualisme en nous poussant dans des transports publics bondés de gens que nous ne voulons pas côtoyer, on ferait mieux de nous laisser nos programmes de télévision en commun, qui représentent «juste ce qu'il faut» de sociabilité puisqu'ils nous permettent de rester à la fois dans notre salon et en communion avec plein d'autres gens!

LE RONCHON